REÇU EN PREFECTURE

COMMUNE DE SUNDHQ

le 06/11/2023 Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERA

Arrondissement de COLMAR Nombre de conseillers élus :

Département du HAUT-RHIN

Conseillers en fonction: 19 Conseillers présents: 13

Procurations: 5

MUNICIPAL **SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation : 24/10/2023

Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Procurations : Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST a donné procuration à Mme Valérie RIESS, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT a donné procuration à Mme Christine SCENI, M. Jacky ZINS a donné procuration à M. Jean-Marc SCHULLER, Mme HAIL Milia a donné procuration à Mme Anne FLEURY, M. Marc ROGLER a donné procuration à Mme Nathalie CIANCI.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE M. Fabrice BOESCHLIN, en qualité de secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

> Pour extrait conforme, Sundhoffen, le 30 octobre 2023

Le secrétaire de séance, Fabrice BOESCHLIN

RECU EN PREFECTURE

COMMUNE DE SUNDHOFFE Application agréée É legalite com

le 06/11/2023

068-216803312-20231030-DCM02301020

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERA PE MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

Conseillers en fonction: 19 Conseillers présents: 13

Département du HAUT-RHIN

Arrondissement de COLMAR

Procurations: 5

24/10/2023

Date de la convocation :

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Procurations : Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST a donné procuration à Mme Valérie RIESS, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT a donné procuration à Mme Christine SCENI, M. Jacky ZINS a donné procuration à M. Jean-Marc SCHULLER, Mme HAIL Milia a donné procuration à Mme Anne FLEURY, M. Marc ROGLER a donné procuration à Mme Nathalie CIANCI.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2023

Le Maire présente le point relatif à l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal datée du 18 octobre 2023. Il en fait une revue complète des points qui étaient à l'ordre du jour de cette précédente réunion.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité moins 1 « contre » :

ADOPTE Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 18 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

> Pour extrait conforme. Sundhoffen, le 30 octobre 2023

Le secrétaire de séance, Fabrice BOESCHLIN

RECU EN PREFECTURE

le 06/11/2023

Département du HAUT-RHIN Arrondissement de COLMAR

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBER MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

Conseillers en fonction: 19 Conseillers présents: 13

Procurations: 5

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

COMMUNE DE SUNDHO F F Application agréée É legalite com

Date de la convocation :

24/10/2023

Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Procurations : Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST a donné procuration à Mme Valérie RIESS, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT a donné procuration à Mme Christine SCENI, M. Jacky ZINS a donné procuration à M. Jean-Marc SCHULLER. Mme HAIL Milia a donné procuration à Mme Anne FLEURY, M. Marc ROGLER a donné procuration à Mme Nathalie CIANCI.

3 - LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PERIODE DU 02.02.2024 AU 01.02.2033

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, les locataires sortants ont été consultés afin de savoir s'ils comptaient faire valoir leur droit de priorité, conformément à l'article 6 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin.

L'Association de chasse « Diane de Colmar » a fait savoir qu'elle souhaitait conclure une convention de gré à gré pour reprendre les lots nº 1 et 2. L'Association de chasse « Lindenkuppel » est également intéressée par une reprise du lot n° 3 en location par le biais d'une convention de gré à gré. M. Jean-Claude SIGRIST, actuel locataire du lot n° 4, a aussi fait valoir son droit de priorité et demandé à conclure une convention de gré à gré pour reprendre le lot.

Le Conseil Municipal,

- VU l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 en date du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2023 et du 18 octobre 2023 ;
- VU le procès-verbal en date du 18 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse;

CONSTATE que les quatre locataires sortants revendiquent le droit de priorité et demandent le renouvellement du bail en gré à gré.

CONSIDERANT que les dossiers des quatre locataires faisant valoir leur droit de priorité sont complets (document justifiant l'identité du locataire et de ses permissionnaires, photocopies du permis de chasser, extraits du bulletin du casier judiciaires n° 3, caution bancaire, justificatif de domicile, extraits des inscriptions au registre des associations pour les lots 1, 2 et 3, carte d'adhérent de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, attestations du paiement des taxes dues au fond d'indemnisation des dégâts de sanglier du Haut-Rhin, attestations du GIC 9, lettres d'engagement agro-sylvo-cynégétique, attestations sur l'honneur et références cynégétiques, réalisation des plans de chasse).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision des propriétaires, publiée le 18 septembre 2023, concernant l'abandon du produit de la location de la chasse. Conformément à la délibération nº 3-c du 18 octobre 2023, ce produit sera affecté au paiement de la cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole (CAAA) due par chaque propriétaire de terrain non bâti, en priorité et à concurrence de ce produit. Le solde éventuel sera destiné à l'Association Foncière et au financement de l'entretien des chemins ruraux.

RECU EN PREFECTURE

le 06/11/2023 COMMUNE DE SUNDHO

Département du HAUT-RHIN Arrondissement de COLMAR

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERA 99_0E-968-216893312-20231030-DCH03301020 Nombre de conseillers élus : MUNICIPAL

F F Application agréée E-legalite.com

Conseillers en fonction : 19 Conseillers présents: 13

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

Date de la convocation :

Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire.

24/10/2023

Procurations: 5

Procurations : Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST a donné procuration à Mme Valérie RIESS, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT a donné procuration à Mme Christine SCENI, M. Jacky ZINS a donné procuration à M. Jean-Marc SCHULLER, Mme HAIL Milia a donné procuration à Mme Anne FLEURY, M. Marc ROGLER a donné procuration à Mme Nathalie CIANCI.

ET DECIDE:

A. Caractéristiques des lots :

🖔 Les limites des lots de chasse communaux sont définies comme suit :

Nord : Le ban de Horbourg-Wihr

> Sud Le chemin rural dit "Stegweg"

Quest : Le ban de Colmar

Est : Le cours de l'Ill et l'agglomération

Le cours de l'Ill et les parcelles SNCF correspondant à l'emprise Exclusion:

de la voie ferrée.

: Le chemin rural dit "Stegweg"

> Sud : Le ban de Sainte-Croix-en-Plaine et le terrain militaire

: Le ban de Colmar et le terrain militaire Quest Est : Le cours de l'Ill et l'agglomération

Exclusion: Néant

 Lot n° 3: Nord : Le ban d'Andolsheim et la forêt domaniale

> Sud : La voie ferrée et la zone d'activités

Quest : Le cours de l'Ill

Est Les bans de Widensolen et de Wolfgantzen et la forêt

Les parties clôturées des champs captant du SIEPI et de la Exclusion:

Ville de Colmar

 Lot n° 4: Nord : La voie ferrée

> Sud Les bans de Logelheim et d'Appenwihr et la forêt domaniale

Ouest Le cours de l'Ill et l'agglomération

Est Le ban de Wolfgantzen

Exclusion : Restrictions ou servitudes particulières : Respect de l'arrêté préfectoral n°200733310 du 22 novembre 2007 relatif au champ de captage

de l'eau du Kastenwald.

La superficie et la consistance approximative des lots sont :

↓ Lot nº 1: superficie de 201 ha dont 177 ha de plaine et 24 ha de forêt.

superficie de 286 ha dont 203 ha de plaine et 83 ha de forêt

Département du HAUT-RHIN Arrondissement de COLMAR

COMMUNE DE SUNDHO E P Application agréée E-legalite com

le 06/11/2023

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERA 1000 Nombre de conseillers élus :

Conseillers en fonction: 19 Conseillers présents: 13

MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

Procurations: 5

Date de la convocation : 24/10/2023

Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Procurations : Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST a donné procuration à Mme Valérie RIESS, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT a donné procuration à Mme Christine SCENI, M. Jacky ZINS a donné procuration à M. Jean-Marc SCHULLER, Mme HAIL Milia a donné procuration à Mme Anne FLEURY, M. Marc ROGLER a donné procuration à Mme Nathalie CIANCI.

B. Mode de location :

Les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité, les différents lots seront remis en location de la façon suivante :

	Lot nº 1	Lot nº 2	Lot nº 3	Lot nº 4
Convention de gré à gré	✓	1	1	✓
Adjudication				

C. Mise à prix :

Le prix de la location de chaque lot est fixé de la façon suivante :

Lot n° 1: 2 000,- euros.

Lot n° 2: 2 240,- euros.

D. Clauses particulières incluses au cahier des charges :

Le plan de chasse sera géré à l'initiative de l'adjudicataire.

Les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations ne seront pas mis à la charge des locataires.

Clause particulière pour les lots 3 et 4 : respect de l'arrêté préfectoral n° 200733310 du 22 novembre 2007 relatif au champ de captage de l'eau du Kastenwald.

M. le Maire est autorisé à signer les conventions de gré à gré, ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation du produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

> Pour extrait conforme. Sundhoffen, le 30 octobre 2023

Le secrétaire de séance, Fabrice BOESCHLIN

Département du HAUT-RHIN Arrondissement de COLMAR

Nombre de conseillers élus :

Conseillers en fonction: 19 Conseillers présents: 13 Procurations: 5

Date de la convocation : 24/10/2023

COMMUNE DE SUNDHOFFE Application agréée É-legalite.com

le 06/11/2023

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERA TIONS 216803312-20231030-DCH04301020 MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Procurations : Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST a donné procuration à Mme Valérie RIESS, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT a donné procuration à Mme Christine SCENI, M. Jacky ZINS a donné procuration à M. Jean-Marc SCHULLER, Mme HAIL Milia a donné procuration à Mme Anne FLEURY, M. Marc ROGLER a donné procuration à Mme Nathalie CIANCI.

4- RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune, extraite du Répertoire Electoral Unique (REU), La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

En l'occurrence, deux listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal, la commission de contrôle de la liste électorale de la commune de Sundhoffen doit être composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L19 et R7 du Code Electoral ;

VU le tableau du Conseil Municipal établi le 26 mai 2020 ;

VU la circulaire préfectorale du 11 septembre 2023

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle comme suit:

Membres de la 1^{ère} liste ayant obtenu le plus de voix : M. Bernard MEYER, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, M. Daniel MULLER

Membres de la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus de voix : M.ROGLER Marc, Mme CIANCI Nathalie

CHARGE M. le Maire de transmettre cette liste à M. le Préfet, qui nommera par arrêté les membres de la commission de contrôle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

> Pour extrait conforme, Sundhoffen, le 30 octobre 2023

Le secrétaire de séance, Fabrice BOESCHLIN